


VILLE DE GRIGNY - RHÔNE
Extrait du registre des délibérations
du Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 26/09/2022
Reçu en préfecture le 26/09/2022
Affiché le 
ID : 069-216900969-20220923-DEL_22_084-DE

Date de convocation :
16 septembre 2022

Séance du 23 septembre 2022

Président : M. Xavier ODO

Date d'affichage :
16 septembre 2022

Secrétaire(s) : Mme Victoria MARI.

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 19

Présents : Mmes – MM. :

Xavier ODO, Isabelle GAUTELIER, Guillaume MOULIN, Najoua AYACHE, Florian RAPP, Victoria MARI, Frédéric SERRA, Irène DARRE, Christophe CABROL, Marie-Claude MASSON, Djamal MESAI-MOHAMMED, Nathalie COURREGES, Hervé NOUZET, Amar MANSOURI, Olivier CAPELLA, Delphine FAURAND, Aurélie FRONTERA, Théo VIGNON, Arnaud DEROUBAIX

Délibération publiée
le 20/10/2022,
Le Maire,
Xavier Odo.

Ont donné procuration : Mmes – MM. :

Maria MARTINEZ à Marie-Claude MASSON, Charlotte MARLIAC à Olivier CAPELLA, Maxime MONTET à Najoua AYACHE, Chloé OLLAGNIER à Florian RAPP, Florian CAMEL à Guillaume MOULIN

Absent(s) : Mmes – MM. :

Roland DÉCOMBE, Pia BOIZET, Jérôme BUB, Daniela SEIGNEZ, Monji OUERTANI

**CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION SUR LE DOMAINE
CONCÉDÉ À LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE (CNR) - AVENANT N°1**

La Compagnie Nationale du Rhône (CNR) est concessionnaire des berges du Rhône. La Ville de Grigny bénéficie d'une autorisation d'occupation du domaine concédé référencée 11002, approuvée par le préfet le 16 décembre 2021, portant sur une surface de 93 416 m². Cette surface représente le Parc du Rhône.

Courant 2021, la Ville et la CNR ont constaté que l'ancienne tour de traille figurant à proximité du Parc du Rhône présentait des pierres susceptibles de se déchausser. La traille de Grigny, construite lors de la première partie du XIX^{ème} siècle, n'est plus en fonction et est un ouvrage préexistant à la concession CNR. Des travaux de réfection globale, portés par la CNR, ont été réalisés en 2022.

La Ville, sensible à la conservation de son patrimoine, et la CNR ont convenu que les dépendances du domaine public concédées à la CNR, incluant entre autres la traille préexistante sur ce secteur feront l'objet d'une mise à disposition à la collectivité qui souhaite conserver, pérenniser et mettre en valeur les ouvrages présents.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1, ci-joint, à la convention de superposition d'affectation n°11002 sur le domaine concédé à la Compagnie Nationale du Rhône, valant autorisation d'occupation entre la Ville et la CNR pour le Parc du Rhône, qui a pour objet de régulariser la mise à disposition complémentaire d'un terrain de 176m² incluant la traille et le mobilier urbain déjà présents sur les dépendances immobilières de la concession.

Vu l'avenant n°1 à la convention de superposition d'affectation ci-joint ;

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'avenant n°1 de la convention de superposition d'affectation n°11002 sur le domaine concédé à la Compagnie Nationale du Rhône ci-joint, valant autorisation d'occupation entre la Ville et la CNR pour le Parc du Rhône ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous documents nécessaires à son application.

A l'unanimité des suffrages exprimés par 24 voix pour.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Xavier ODO



La secrétaire
Victoria MARI



Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le

ID : 069-216900969-20220923-DEL_22_084-DE



Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le

SLD

ID : 069-216900969-20220923-DEL_22_084-DE

CSA 11002 – occupation du domaine

Commune de GRIGNY

AVENANT N° 1

A LA CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS SUR LE DOMAINE

PUBLIC CONCEDE A CNR DU 16 décembre 2021

ENTRE :

- **L'Etat**, représenté par le Préfet, et par délégation de ce dernier, par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne Rhône-Alpes, dont le siège est situé à LYON (6^{ème}), 5 place Jules Ferry (Adresse postale : 69453 LYON Cédex 06).

Sur proposition et en présence de la **Compagnie Nationale du Rhône**, désignée ci-après « CNR », société anonyme d'intérêt général au capital de 5488164 € dont le siège social est situé à LYON (4^{ème}), 2 rue André Bonin, immatriculée au registre du commerce de LYON sous le numéro 957 520 901, représentée par représentée par Monsieur DOREE Christophe, en qualité de Directeur Territorial Rhône Saône.

Et

- **La commune de Grigny**, 3 avenue Jean Estragnat 69520 GRIGNY représentée par Monsieur ODO Xavier, Maire de la commune, habilité par délibération en date du lui donnant pouvoir à cet effet, désignée ci-après « le bénéficiaire ».

EXPOSÉ PRÉALABLE

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le

ID : 069-216900969-20220923-DEL_22_084-DE

La commune de Grigny s'est vue délivrée le 16 décembre 2021 une convention de superposition d'affectations relative au maintien d'une zone de loisirs et de promenade.

Courant 2021, la commune de Grigny et CNR ont constaté que l'ancienne traile figurant à proximité de la zone de loisirs communale présentait des pierres susceptibles de se déchausser.

La traile de Grigny construite lors de la première moitié du XIXème siècle n'est plus en fonction. Il s'agit d'un ouvrage préexistant à la concession CNR, le concessionnaire dans le cadre de ses missions n'a pas d'obligation particulière de maintien vis-à-vis de celui-ci.

Suite à ces constats, une sécurisation a été mise en place et un diagnostic global a été réalisé au second semestre 2021 par CNR.

CNR va mettre en place courant 2022 une réfection globale de la traile sans la démanteler à la demande de la commune.

Il a été constaté aux abords de cet ouvrage des aménagements communaux (mobilier urbain notamment) complémentaires à la zone de loisirs nécessitant d'être régularisés.

La commune de Grigny sensible à la préservation de ce patrimoine et CNR, ont convenu que les dépendances du domaine public concédé à CNR incluant, entre autres, la traile préexistante sur secteur, feront l'objet d'une mise à disposition à la collectivité qui souhaite conserver, pérenniser et mettre en valeur les ouvrages présents.

Le présent avenant a pour objet de régulariser cette mise à disposition complémentaire, incluant la Traile et le mobilier urbain déjà présents sur les dépendances immobilières de la concession.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant met à disposition à la commune de Grigny un terrain comprenant une emprise au sol complémentaire de 176 m² sur laquelle figurent une traile préexistante et du mobilier urbain à la zone de loisirs et de promenade communale.

ARTICLE 2 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 - Périmètre de la superposition D'AFFECTATIONS

Il faut désormais lire :

L'Etat, sur la proposition de CNR en sa qualité de concessionnaire, consent à ce que le bénéficiaire superpose l'affectation supplémentaire ci-après identifiée, relevant de la compétence de ce dernier, à l'affectation première de ce périmètre à la concession confiée par l'Etat à CNR.

La superposition de ces affectations aura lieu :

- Sur le **terrain** d'une superficie de 93 416 mètres-carrés environ, situé sur le territoire de la commune de Grigny, cadastré section AR, numéro 117 pour partie et section AO numéro 112 et pour le reste appartenant au domaine public fluvial non cadastré et défini sur le plan n° CS-PB-02PB-xxx-xxx-xx-406588 C0 annexé à la présente convention.
- Sur une **surface de plan d'eau** divisé en trois espaces (bassin de joute) au droit des terrains désignés ci-dessus d'une superficie de 8 693 mètres-carrés environ matérialisé en hachurage bleue sur le plan n°CS-PB-02PB-xxx-xxx-xx-406588 CO annexé à la présente convention.

Etat des ouvrages immobiliers mis à disposition et obligations les concernant

- **Une tralle préexistante à la concession CNR, constituée**
 - D'une tour maçonnée pleine de 14 mètres de haut à section carrée d'environ 3 mètres de côté.
 - D'un escalier grim pant dont les marches sont assurées par des pierres en saillie.
 - Des équipement métalliques liés à l'usage historique de la tour

Etat actuel des ouvrages immobiliers mis à disposition

Prise des ouvrages immobiliers

Les ouvrages immobiliers mis à disposition du bénéficiaire, le sont, à l'issue des travaux de réfection mis en œuvre par CNR réalisés en date du xxx/xxx/xxx que le bénéficiaire déclare parfaitement connaître pour avoir disposé du rapport d'intervention en date du xx/xx/xxxx et pour les avoir visités préalablement à la signature de la présente convention.

Usage des ouvrages immobiliers mis à disposition

Pendant la durée de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à utiliser les ouvrages immobiliers mis à sa disposition conformément à leur destination actuellement autorisée.

Vices cachés des ouvrages immobiliers

L'Etat et CNR ne seront pas tenus à la garantie des vices cachés non-connus d'eux et pouvant affecter les ouvrages immobiliers. Le bénéficiaire s'engage à prévenir, sans délai et par écrit, CNR de tout vice, anomalie, dégradation ou détérioration qu'il viendrait à découvrir sur les ouvrages immobiliers mis à sa disposition.

Obligations relatives aux ouvrages immobiliers mis à disposition

L'Etat, CNR et le bénéficiaire conviennent que l'intégralité des obligations, responsabilités, charges et coûts incombant à l'Etat ou à CNR, relativement aux ouvrages immobiliers

présentement mis à disposition du bénéficiaire, seront supportés par ce dernier exclusivement.

Le bénéficiaire déclare avoir parfaite conscience de la portée de cette disposition contractuelle et avoir parfaite connaissance de l'étendue desdites obligations, responsabilités, charges et coûts.

Suivi de la conformité et du bon état

Le bénéficiaire s'engage à vérifier la conformité et le bon état des ouvrages immobiliers présentement mis à sa disposition pendant toute la durée de la présente convention, ainsi qu'à effectuer à ses seuls frais et sous sa responsabilité exclusive tous les travaux nécessaires afin d'assurer cette conformité et ce bon état pendant toute la durée de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage pour cela à faire effectuer par un cabinet agréé tous les audits techniques nécessaires concernant les ouvrages immobiliers mis à sa disposition, ceci suivant la fréquence prévue par la réglementation. Le coût de ce suivi sera à la charge exclusive du bénéficiaire.

En fin de la présente convention, quelle qu'en soit la cause, CNR pourra exiger du bénéficiaire la communication d'une copie de tous les audits techniques réalisés par ce dernier sur les ouvrages immobiliers mis à sa disposition. Cette communication devra avoir lieu dans le mois suivant la demande de CNR.

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 Etat des lieux initial contradictoire

Il faut désormais lire :

Avant tout exercice de l'affectation supplémentaire, le bénéficiaire et CNR ont réalisé un état des lieux initial contradictoire le 14.05.2018 puis un second le 05.10.2020 qui est annexé à la présente convention.

Un nouvel état des lieux correspondant à la surface supplémentaire mise à disposition a été réalisé le xx/xx/2022. Il est annexé au présent avenant.

ARTICLE 4 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 Ouvrages du bénéficiaire

L'article 5 alinéa 12 est complété comme suit :

Le bénéficiaire est autorisé à maintenir ses ouvrages ci-dessous désignés, actuellement en place sur le périmètre de la présente convention :

- Un bassin de joute avec rampe de mise à l'eau, gradins implantés à l'Ouest et au Nord, estrade et coffret technique
- Bâtiment « local sauvetage joute » accueillant un vestiaire, une buvette, un hangar à bateaux.
- Portail d'entrée et des éléments de clôture
- Terrain de tir à l'arc avec cibles
- Terrain de volley

Concernant la zone de la traîlle :

- **5 potelets**
- **3 bancs**
- **Un muret en pierre**
- **Un panneau d'information**
- **Un conteneur à verre**

Toutes les autres informations demeurent inchangées.

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le

ID : 069-216900969-20220923-DEL_22_084-DE

ARTICLE 5 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 22

L'article 22 – *Annexes* est modifié comme suit :

Sont annexés à la présente convention :

Plan n° CS-PB-02PB-xxx-xxx-xx-406588 CO
Courrier d'engagement du 1^{er} décembre 2020
Etats des lieux initial contradictoire du 14.05.2018
Etat des lieux contradictoire du 04.05.2021
Etat des lieux de la surface complémentaire du xx/xx/2022
Etats des risques et pollutions
Copie des délibérations du 19/11/2021 et du xx/xx/2022
Fiche prudence et sécurité aux abords du Rhône

ARTICLE 6 – PORTEE DE L'AVENANT

Toutes les dispositions incluses dans la CSA N° 11002 en date du 16 décembre 2021 non modifiées par le présent avenant, restent pleinement en vigueur entre les parties.

Fait en trois exemplaires,

A Ampuis le

Pour l'Etat,

Pour La Commune de Grigny

Pour CNR

Monsieur le Directeur Territorial Rhône-Saône

Christophe DOREE



**AMENAGEMENT de
PIERRE BENITE
COMMUNE DE GRIGNY**

Bénéficiaire : Commune de GRIGNY

**Avenant N°1 à la Convention de Superposition d'Affectations
N°11002 - Occupation du domaine**

Objet : Mise à disposition complémentaire d'une parcelle de terrain et
travaux préexistants

<p>CDR CONTRAT DE DROIT DE REDEVANCE</p>		<p>DOMAINE</p>
<p>Etude : Sur la commune de Grigny du 15.04.2015 au 15.05.2015</p> <p>Objet : Parcelle cadastrée CDR CDR N° 11002 Occupation Redevance</p>		
<p>N° de plan : 100000111</p> <p>Date : 15/05/2015</p> <p>Commune : GRIGNY</p>	<p>N° de plan : 100000111</p> <p>Date : 15/05/2015</p> <p>Commune : GRIGNY</p>	<p>N° de plan : 100000111</p> <p>Date : 15/05/2015</p> <p>Commune : GRIGNY</p>
<p align="right">CS-PB-02PB-xxx-xxx-xx-406855 (C)</p>		



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le

FDJ : 06021490049 20220928 DEL 22 084 DE



Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

ÉTAT DES RISQUES RÉGLEMENTÉS POUR L'INFORMATIONS DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 27 juin 2022

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

69520 GRIGNY

Code parcelle :
000-AO-112



Parcelle(s) : 000-AO-112, 69520 GRIGNY

1 / 10 pages

RISQUES FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

INONDATION



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Inondation nommé Vallée du Rhône aval-rive droite a été approuvé et affecte votre bien.

Date de prescription : 24/10/2014

Date d'approbation : 27/03/2017

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Par une crue à débordement lent de cours d'eau

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



SISMICITÉ : 2/5



- | | |
|---|-----------------|
|  | 1 - très faible |
|  | 2 - faible |
|  | 3 - modéré |
|  | 4 - moyen |
|  | 5 - fort |

Un tremblement de terre ou séisme, est un ensemble de secousses et de déformations brusques de l'écorce terrestre (surface de la Terre). Le zonage sismique détermine l'importance de l'exposition au risque sismique.



RECOMMANDATIONS

Plans de prévention des risques

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture..

Si votre bien est concerné par une obligation de travaux, vous pouvez bénéficier d'une aide de l'État, dans le cadre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

Pour plus de renseignements, contacter la direction départementale des territoires (DDT) de votre département ou votre Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), si vous êtes en Outre-mer.

Pour se préparer et connaître les bons réflexes en cas de survenance du risque, consulter le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) auprès de votre commune.

Sismicité

Pour certains bâtiments de taille importante ou sensibles, des dispositions spécifiques à mettre en oeuvre s'appliquent lors de la construction. Un guide interactif est proposé sur le site Plan Séisme pour identifier précisément les dispositions à prendre en compte selon votre localisation, votre type d'habitat ou votre projet. Il est consultable à l'adresse suivante :

<http://www.planseisme.fr/-Didacticiel-.html>

Pour connaître les consignes à appliquer en cas de séisme, vous pouvez consulter le site :

<https://www.gouvernement.fr/risques/seisme>

AUTRES INFORMATIONS

POLLUTION DES SOLS



Votre parcelle ne figure pas dans l'inventaire :

- des installations classées soumises à enregistrement ou à autorisation
- des secteurs d'information sur les sols

RISQUES MINIERS



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques miniers.

BRUIT



La parcelle n'est pas concernée par un plan d'exposition au bruit d'un aéroport.

INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

Rappel du risque : Inondation.

Le bien est-il concerné par des prescriptions de travaux ? Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont-ils été réalisés ? Oui Non

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? Oui Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des Informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

Le propriétaire doit joindre les extraits de la carte réglementaire et du règlement du PPR qui concernent la parcelle.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

ANNEXE 1 : RISQUES NE FAISANT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

RISQUE INDUSTRIEL



Le Plan de prévention des risques technologiques (PPR) de type Risque Industriel nommé 69 PPRT de Givors a été approuvé sur le territoire de votre commune, mais n'affecte pas votre bien.

Date de prescription : 24/09/2012

Date d'approbation : 24/10/2013

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

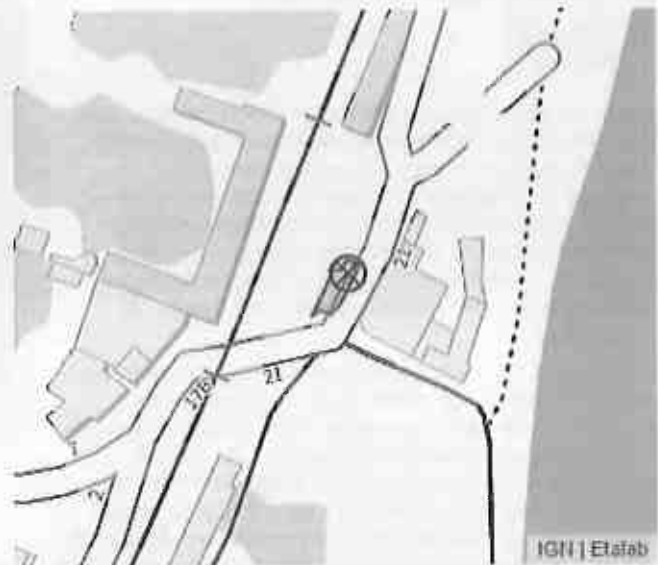
Le PPR couvre les aléas suivants :

Effet thermique

Effet de surpression

Effet toxique

Le plan de prévention des risques technologiques est un document réalisé par l'État qui a pour objectif de résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et de mieux encadrer l'urbanisation future autour du site.



INONDATION



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Inondation nommé Révision et extension du PPRNI a été approuvé sur le territoire de votre commune, mais n'affecte pas votre bien.

Date de prescription : 13/12/2012

Date d'approbation : 11/06/2015

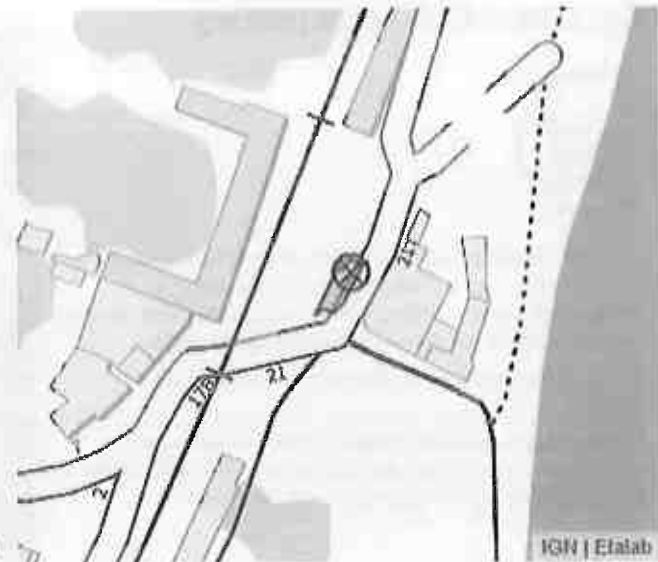
Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau

Par ruissellement et coulée de boue

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



ARGILE : 1/3



- 1 : Exposition faible
- 2 : Exposition moyenne
- 3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition faible : La survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante, mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Il est conseillé, notamment pour la construction d'une maison individuelle, de réaliser une étude de sols pour déterminer si des prescriptions constructives spécifiques sont nécessaires. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>



POLLUTION DES SOLS (500 m)



Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements, changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 4 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).



ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 13

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 8

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0300740A	01/12/2003	04/12/2003	12/12/2003	13/12/2003
INTE9300601A	05/10/1993	10/10/1993	19/10/1993	24/10/1993
IOCE0831273A	02/11/2008	02/11/2008	24/12/2008	31/12/2008
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
NOR19830111	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
NOR19830621	01/05/1983	31/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
NOR19830621	01/04/1983	30/04/1983	21/06/1983	24/06/1983
NOR19860718	24/04/1986	26/04/1986	18/07/1986	03/08/1986

Inondations Remontée Nappe : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE1401747A	02/05/2013	12/05/2013	21/01/2014	24/01/2014

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Poids de la Neige : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19821215	26/11/1982	28/11/1982	15/12/1982	22/12/1982

Glissement de Terrain : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19830621	01/05/1983	31/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
NOR19830621	01/04/1983	30/04/1983	21/06/1983	24/06/1983

ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
DEYRIEUX Germain.	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4066089
ETS OMP (OUTILLAGE ET MECANIQUE DE PRECISION)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4066465
SOCIETE D'EQUIPEMENT DE CHAUFFAGE ET DE PLOMBERIE (SECP) ; anc. Sté GIROS	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4069954
M. GUY Albert; anc. GUY Charles	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4071416

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

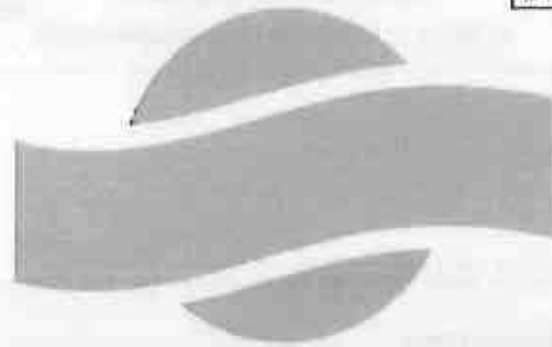
Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 069-216900869-20220923-DEL_22_064-DE

Entreprise :



DELUERMOZ

Phase :

DOE

Localisation :

Rue Adrien Dutartre – 69520 GRIGNY

Intitulé de l'affaire :

CNR
TOUR DE TRAILLE
TRAVAUX DE SECURISATION DES MACONNERIES
Lot : Maçonnerie – Pierre de taille

Index	Modifications	Statut	Date	Etabli par	Vérifié par	Approuvé par
A	Création du document	DOE	21/06/2022	Fabien MAGRO	Fabien MAGRO	Xavier MOURADIAN

Emetteur :



Titre du document :

DOSSIER D'OUVRAGES EXECUTES
(DOE)

Echelle :

Format : A4

PA 2101	DZ	DOE	PAT	DOE	100	A
CHANTIER	ENTREPRISE	STATUT	DOMAINE	TYPE	CHRONO	INDICE



DOE

TOUR DE TRAILLE – 89520 GRIGNY

TRAVAUX DE SECURISATION DES MACONNERIES

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le

ID : 069-216900989-20220923-DEL_22_084-DE

Page 1

SOMMAIRE

1.	DESCRIPTIF DE L'OPERATION.....	2
2.	OUVRAGES EXECUTES.....	3
3.	REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE.....	4
4.	ANNEXE N°1 : FICHES TECHNIQUES.....	7



DOE
TOUR DE TRAILLE – 69520 GRIGNY
TRAVAUX DE SECURISATION DES MACONNERIES

Envoyé en préfecture le 26/09/2022
Reçu en préfecture le 26/09/2022
Affiché le
ID : 069-216900969-20220925-DEL_22_084-DE

Page 2

1. DESCRIPTIF DE L'OPERATION

IDENTIFICATION DES TRAVAUX

Les travaux consistent à la sécurisation des maçonneries de la Tour de Traille à Grigny suite au diagnostic réalisé par GINGER CEBTP (réf : RLY3.L.163 du 20/10/2021).

La présente opération se décompose en 1 lots :

- Lot unique : Maçonnerie – Pierre de taille

Les travaux sont réalisés en une seule tranche.

Le présent document se rapporte aux travaux :

- Lot unique : Maçonnerie – Pierre de taille



Maitre d'Ouvrage : CNR
Pôle exploitation ouvrage Génie Civil
Direction Territoriale Rhône Saône
ZA de Vérenay
69420 AMPUIS

LOCALISATION DES TRAVAUX

Les travaux se déroulent à la Tour de Traille, sis Rue Adrien Dutartre 69520 GRIGNY.

DELAIS DES TRAVAUX

Délai global : 3 semaines hors préparation de chantier
Date de début des travaux : 28 Mars 2022
Date de fin des travaux : 15 Avril 2022



DOE

TOUR DE TRAILLE -- 69520 GRIGNY

TRAVAUX DE SECURISATION DES MACONNERIES

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le

ID : 069-218900989-20220923-DEL_22_084-DE

Page 3

2. OUVRAGES EXECUTES

DEPOSE SANS CONSERVATION D'ELEMENTS INSTABLES EN BOIS OU METALLIQUES

POSITION – Tour de Traille

DEVEGETALISATION ET PURGE DE L'ENSEMBLE DES PAREMENTS

POSITION – Tour de Traille

REFICHAGE ET CALFEUTREMENT D'ANCIENS ANCRAGES AU MORTIER DE CHAUX EN RECHERCHE SUR L'ENSEMBLE DES PARMENTS

POSITION – Tour de Traille

FOURNITURE :

- Mortier de chaux :
 - 1 Volume Chaux SAINT ASTIER Blanche NHL3.5
 - 2 à 3 Volumes de Sable de Saône 0/2
- Joint finition grattée légèrement en retrait

APPLICATION D'UN CONSOLIDANT-MIERALISANT SUR L'ENSEMBLE DES PARMENTS

POSITION – Tour de Traille

FOURNITURE :

- Consolidant-minéralisant : - Consolidant-minéralisant PRO ROC de chez PELICOAT



DOE

TOUR DE TRAILLE – 69520 GRIGNY
TRAVAUX DE SECURISATION DES MACONNERIES

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le

ID : 069-218900969-20220923-DEL_22_084-DE



Page 4

3. REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE



ETAT INITIAL



DOE

TOUR DE TRAILLE - 89520 GRIGNY

TRAVAUX DE SECURISATION DES MACONNERIES

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le

ID : 069-216900969-20220923-DEL_22_064-DE

Page 5





DOE
TOUR DE TRAILLE - 69520 GRIGNY
TRAVAUX DE SECURISATION DES MACONNERIES

Envoyé en préfecture le 26/09/2022
Reçu en préfecture le 26/09/2022
Affiché le
ID : 069-216900969-20220923-DEL_22_084-DE
Page 6



ETAT FINAL



DOE
TOUR DE TRAILLE – 69520 GRIGNY
TRAVAUX DE SECURISATION DES MACONNERIES

Envoyé en préfecture le 26/09/2022
Reçu en préfecture le 26/09/2022
Affiché le
ID : 069-216900969-20220923-DEL_22_084-DE

520
Page 7

4. Annexe n°1 : FICHES TECHNIQUES



CHAUX PURE BLANCHE LC***

NHL 3,5 (NF EN 459.1)

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le

ID : 089-218900968-20220923-DEL_22_084-DE



Le calcaire crayeux siliceux de Saint-Astier donne par une cuisson adaptée une **CHAUX NATURELLE PURE** cumulant des propriétés aériennes et légèrement hydrauliques. Cette chaux apporte au mortier des qualités spécifiques (plasticité, perméabilité) et sa teinte naturelle blanche respecte scrupuleusement la couleur des sables. Sa **PURETÉ** et sa résistance progressive autorisent une utilisation sur tous supports, le plus souvent sans addition de ciment, y compris sur les supports à base de plâtre gros.

• CONDITIONNEMENT :

- Sac de 35kg, palette de 11400 soit 40 sacs

• CONSERVATION ET GARANTIE :

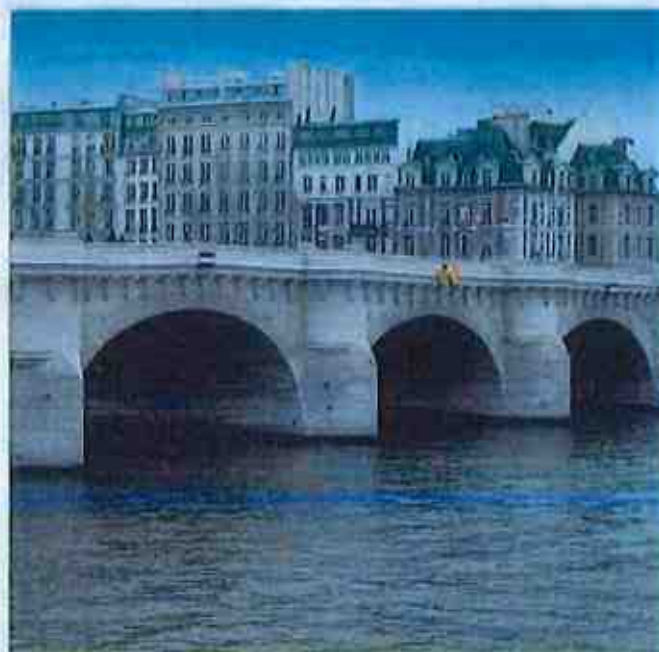
- 1 an à partir de la date de fabrication, à l'abri de l'humidité, et dans l'emballage d'origine non ouvert.
- Responsabilité civile fabricant.

• DOMAINES D'UTILISATION :

- Maçonnerie : DTU 20.1
- Carrelage : DTU 52.1
- Couverture : DTU 40.2
- Enduit : DTU 26.1
- Fumisterie : DTU 24
- Béton de chaux,
- Consolidation de maçonnerie.

• PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES :

- voir rubrique CCTP



Le Pont Neuf (75)



Château des Vigiers (24)

• ÉQUIVALENCES :



1 brouette arasée de sable



Seaux de 10 litres



CHAUX PURE BLANCHE LC***
1 sac de 35 kg



Seaux de 10 litres

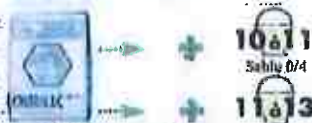
DOSAGES POUR MISE EN ŒUVRE :

Maçonneries, carrelages :

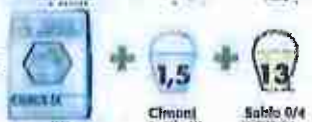
Blocs de béton,
Briques creuses ou pleines,
Carrelages en grès ou céramique



Moellons, carrelages en terre cuite
ou pierres naturelles dures



Pierres naturelles semi-tendres à
tendres



Couvertures :

L'incorporation dans le mortier d'une résine
d'accrochage peut s'avérer nécessaire dans le
cas de tuiles fortement hydrofugées.
Tuelles, faitières, rives, solins



Béton de chaux :

Dalles dans le bâti ancien



Fumisterie :

Boisseaux (béton, terre cuite),
briques pleines, pierres



Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le

ID : 009-216900969-20220923-DEL_22_084-DE

Château des Barons d'Espérola (64) Espérola

Injections



Coulis



Consolidation
de maçonneries
anciennes :

Badigeons :

Une note technique concernant les badigeons
est disponible à CESA, demandez-la.

TRAVAUX D'ENDUITS (voir DTU 26.1) ET DE REJANTOIEMENT :

Application manuelle	Cobertes (de 3 à 5 mm)		Corps Enduit (de 10 à 20 mm)	Finitions	
				Grattée, relevée... (de 5 à 7 mm fin)	Talochée... (5 mm max)
Maçonneries nouvelles	RI3	1 + 1/2 + 11 & 13 Ciment 35 kg + Sablon 0/3	8 & 9 Sable 0/3	11 & 14 Sable 0/3	14 & 17 Sable 0/1 ou 0/2
	RI2	7 Sable 0/3	8 & 9 Sable 0/3	11 & 14 Sable 0/3	14 & 17 Sable 0/1 ou 0/2
Maçonneries anciennes et plâtre gros		8 Sable 0/3	10 & 11 Sable 0/3		
Consommation de chaux	2,5 kg/m ² pour 5 mm		3,5 à 5 kg/m ² pour 10 mm	1,5 à 2 kg/m ² pour 5 mm en fonction de la finition	
Attente entre couches	2 jours			7 jours minimum	
Quantité d'eau de gâchage	20 litres environ par gâchée en fonction de l'humidité du sable et du dosage				

Application mécanique (sur air projeté)	1 ^{re} couche (de 10 à 15 mm)		Finitions		
			Grattée, relevée... (de 8 à 12 mm)	Talochée... sur finition précédente (5 mm)	
Maçonneries nouvelles	1 + 11 Ciment + Sable 0/3	9 & 10 Sable 0/3	14 & 17 Sable 0/1 ou 0/2		
Maçonneries anciennes et plâtre gros	9 & 11 Sable 0/3	11 & 14 Sable 0/3			
Consommation de chaux	3,5 kg/m ² pour 10 mm		3 à 4 kg/m ² pour 10 mm		
Attente entre couches	7 jours minimum		4 à 7 jours		
Quantité d'eau de gâchage	20 litres environ par gâchée en fonction de l'humidité du sable et du dosage				

* Pour les enduits sur briques Monomur (nous consulter)

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

- Utilisation en machine à vis ou à piston uniquement en sous-couche, nous consulter.
- Finition talochée, frisée ou lissée épaisseur maximum de 5 mm. Une note technique concernant cette finition est disponible à CESA.
- Dosages : Ils peuvent être plus faibles en fonction des supports et (ou) des sables utilisés (nous consulter).
- L'utilisation de mortier rebattu en chaux de Saint-Astier est possible (nous consulter).
- Mélange chaux/chanvre, consulter notre document spécifique.
- Les enduits traditionnels sont sujets à l'apparition de nuances après une ondée, il est possible de réduire ce phénomène en incorporant un hydrofuge de masse dans le mortier de finition.

- Déterminer :
 - La solidité, la capillarité, les sels minéraux, etc...
 - Une consommation moyenne
 - Vérifier qu'il n'y ait pas de changement de couleur
 - Vérifier l'adhérence
 - Procéder aux tests définitifs d'efficacité.
- Conditions de travail
 - Bien nettoyer les surfaces à traiter
 - Si les matériaux sont devenus trop friables, faire un prétraitement afin de pouvoir nettoyer
Les matériaux doivent être secs ou éviter la pluie pendant 2 ou 3 jours
 - Il est recommandé d'éviter la lumière directe du soleil, ce qui pourrait provoquer un assèchement trop rapide.
 - La température idéale est comprise entre 10 et 20° C.

Méthodes d'application

Produit prêt à l'emploi. Ne pas mélanger avec d'autres produits, ne pas diluer.
Toujours réaliser un essai sur une petite surface avant traitement global.

Appliquer en une ou plusieurs couches à refus du support, au pulvérisateur, au rouleau ou à la brosse.

- Quantités : le plus important est d'éviter qu'une croûte ne se forme. Le produit doit donc être appliqué à refus jusqu'au cœur du matériau non dégradé. Il faut, si nécessaire, répéter l'opération après 2 ou 3 semaines car il faut absolument obtenir une saturation complète. Si, entre les deux couches, la formation active n'est pas obtenue, la deuxième couche apparaîtra plus foncée.

Sécurité

- Ne pas mettre en contact avec la nourriture.
- Bien ventiler. Produit inflammable, l'interdiction de fumer pendant le travail est formelle
- Porter des lunettes de protection, protection du visage et protection respiratoire
- Protéger les plastiques et vitres.
- Produit dangereux, consulter la fiche de données sécurité avant utilisation.

Stockage

Environ 12 mois dans son emballage d'origine. Le produit craint le gel.

Remarque :

Bien qu'un léger phénomène hydrofuge puisse apparaître après le traitement, ce produit ne peut pas être utilisé comme tel. L'hydrofugation est vivement conseillée après traitement avec notre produit PROWALL. Le délai de recouvrement est de 2 à 3 semaines.

ATTENTION : Ces recommandations sont fondées sur nos connaissances à ce jour, et ont été déterminées en fonction des caractéristiques du produit et, le cas échéant, des applications pour lesquelles il est préconisé. La responsabilité de Pelicoat France ne saurait être engagée en cas d'incidents consécutifs à l'emploi de l'un de ses produits à des fins ou dans des conditions non préconisées dans les documents techniques et de sécurité fournis par elle, ni en cas de non-respect des règles de sécurité et des précautions à observer dans l'exercice de votre profession, ni en cas d'utilisation avec des produits non compatibles avec ceux de Pelicoat France. Cette fiche peut faire référence à des textes réglementaires. Elle ne saurait pour autant compter une énumération exhaustive des textes promulgués à la date de la rédaction et ne dispense en aucun cas l'utilisateur de se reporter à l'ensemble des textes officiels pour connaître les obligations qui lui incombent.

Présentation

Durcisseur de surface mono-composant

Nature : silicate d'éthyle en phase solvant aliphatique.

Application : durcisseur de tous types de pierres absorbantes et poreuses, briques, bétons et mortiers de ciment. Permet la consolidation de ces matières tout en préservant la porosité ainsi que la transmission de vapeur d'eau.

Action

Ce produit contient un mélange de silicate d'éthyle pré condensé. Un catalyseur organo-métallique neutre de condensation optimise la réaction entre le silicate d'éthyle et l'humidité contenue dans le substrat. Le produit est un liant qui crée un réseau cristallin permettant le durcissement du matériau ainsi que sa respirabilité. Le durcissement sera obtenu après + ou - 15 jours à 3 semaines dans des conditions standards.

Propriétés

- Particulièrement efficace avant imperméabilisation
- Pénétration élevée
- Pas de formation de film
- Laisse respirer le support
- Excellent vieillissement
- Ne modifie pas l'esthétique du support
- Le support traité peut être hydrofugé avec notre hydrofuge PROWALL.

Caractéristiques

- Matières actives : 50 %
- Solvants : 50 %
- Densité : 0.90
- Point éclair : 43° C
- Aspect : Incolore légèrement jaunâtre

Rendement

- 0.5 à 1 Litres / m2 (en fonction de la porosité du support)
- Un essai préalable est conseillé. Si cette consommation n'est pas suffisante, vous pouvez utiliser notre minéralisant PRO ROC+, ou réappliquer du produit.

Application

Dépend du degré de détérioration du matériel de construction. Un bureau d'étude pourra vous apporter son expertise pour déterminer la quantité nécessaire.

Nous pouvons vous donner quelques conseils afin d'obtenir un résultat satisfaisant :